

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS à la CAP de mutations et de nominations des IP - CAP du 31 mai 2007 -

Madame la Présidente,

Les remarques générales soulevées par le SNUI l'année dernière conservent toutes leur valeur.

I - Les emplois :

Lors de la CAP précédente, le SNUI constatait :

« Malgré l'intégration de la totalité de la liste complémentaire, le mouvement de cette année reste déficitaire. Cette situation - qui pour vous peut paraître exceptionnelle - devient en réalité chronique. Il devient urgent que l'administration intègre dans ses prévisions de recrutement une marge suffisante pour faire face aux aléas de toute nature.

Le SNUI souhaite connaître les possibilités budgétaires réelles dont dispose l'administration pour ce grade ».

Nos craintes étaient malheureusement fondées car la situation s'est très nettement aggravée.

L'an dernier, il y avait 25 surnombres et 30 gels soit un solde net négatif de 5 postes non pourvus.

Cette année, il y a 16 surnombres et 36 gels soit un solde net négatif de 20 postes non pourvus.

S'agit-il d'une carence dans la gestion prévisionnelle des cadres (ce que l'on n'ose pas imaginer !) ou bien d'une volonté délibérée d'anticiper des suppressions de postes dans ce grade ? (comme on l'avait également constaté dans le grade d'Idep).

Qui plus est, cette année, vous n'avez plus la possibilité de recourir à la liste complémentaire.

Cette situation de pénurie patente est fortement préjudiciable pour le fonctionnement des services (vous pouvez demander à vos directeurs !) mais aussi

pour régler les difficultés personnelles rencontrées par les agents qui ont décidé de faire ce choix de carrière, d'autant plus que les gels pénalisent quasi exclusivement les directions territoriales (34 DSF sur 36 gels).

II - Les règles de gestion :

❶ Un constat : la règle de l'ancienneté devient progressivement l'exception :

Les postes en centrale et en DI sont des postes au choix, les postes en directions nationales, spécialisées et en DIRCOFI, sont des postes à profil, une partie des postes en Directions territoriales est constituée de postes en composition d'équipe, le nombre de postes offerts à l'ancienneté s'amenuise donc chaque année !

Cette situation est de plus en plus mal vécue par les cadres compte tenu du fait que l'administration organise une sélection généraliste pour ce grade, qui lui-même est un grade fonctionnellement généraliste (exercice de 3 métiers et vivier des directeurs divisionnaires).

- ❷ Sur la composition d'équipes :

Le SNUI dénonce les fiches de postes qui définissent ni plus, ni moins, un des métiers dévolus à tout IP : (sur 28 fiches, 14 concernent le métier de chef de brigade ; 13 celui d'IP DIR classique, une seule concerne un poste spécifique).

Sur 4 ans, l'administration est passée de 4 directions autorisées à pratiquer ce système, à 24 directions l'an dernier pour arriver à 26 cette année, dont 2 DSF avec 2 fiches de poste.

Sur 4 ans, l'administration a donc multiplié par 7 le nombre de directions concernées par ce système.

Le SNUI continue également de dénoncer les fiches de poste qui demandent une expérience certaine dans le métier d'IP et qui conduisent pourtant à privilégier une 1^{ère} affectation au détriment d'une mutation.

Pour les collègues écartés, cela se traduit par une remise en cause de leur capacité professionnelle et souvent par des difficultés familiales supplémentaires.

- ❸ Les DIRCOFI : un paradoxe supplémentaire !

Lors de la suppression des directions régionales, l'administration a imposé que les DIRCOFI soient constituées de postes à profil.

Quel paradoxe de constater que l'administration est aujourd'hui amenée à écarter des IP en mutation (qui ont donc déjà exercé le métier d'IP) pour affecter d'office des agents en 1^{ère} affectation !

Comment l'administration peut-elle justifier la prise en compte de la motivation de ses cadres avec un tel système ?

III - Points particuliers :

- La fusion des grades de 2^{ème} et de 1ère classe :

Le SNUI réitère sa demande d'une carrière linéaire pour les inspecteurs principaux et exige que cette fusion de grade soit opérée immédiatement.

Où en sommes-nous dans ce dossier ?

- La nomination des inspecteurs principaux au 1^{er} septembre de l'année de la réussite au concours :

Ce projet de la Centrale - que nous partageons - ne s'est toujours pas traduit dans la réalité et la nouvelle promotion prendra encore son grade au 1^{er} janvier 2008.

De report en report, ce projet a-t-il une chance de voir le jour ?

- Le transfert des domaines :

Certains IP en 1^{ère} affectation ont fortement regretté de ne pas pouvoir demander les postes offerts à la DGCP (France Domaine) alors que le PBO ne leur interdisait pas ces postes.

- La PALP :

Le SNUI dénonce les dérives de cette prime qui génère plus d'insatisfaction que de motivation et sera très vigilant dans le suivi de l'expérimentation et sur le bilan qui en sera fait.

- Les chargés d'enseignement :

L'affectation dans les établissements d'enseignement doit se faire après consultation de la CAP ad hoc.

Sur les sélections A+, le rapport de la MEL constatait une sur représentation du corps professoral dans les promotions de directeurs divisionnaires, d'IP et d'inspecteurs départementaux. Ce rapport a-t-il eu pour effet d'évincer les 5 candidats à Noisy. ?

- Sur les 1ères affectations :

On relève 5 affectations d'office dont 4 en DIRCOFI (certains n'ayant aucune expérience en contrôle fiscal).

Absence de liste complémentaire en cas de désistement.

On constate de nombreuses affectations sur la RIF qui permettent une certaine fluidité du mouvement.

Remerciements H2

Départ Lucile Le Du